## FEUILLETON.

LE

# 14 JUILLET

## DE MON AMI JACQUES.

C'était en 1889. Mon ami Jacques, flatté de vaincre sa timidité par de grands enthousiasmes, ne pouvait manquer de célébrer le centenaire de la prise de la Bastille.

Pour tout autre, la lecture de Michelet eût été une préparation suffisante: Jacques voulut et fit davantage. Assidu à la bibliothèque, il feuilleta les interminables annales, et les mémoires, et les discours, et les placards des sections, et les procès-verbaux des clubs. Cela dura des mois.

Quand enfin la fête arrivit, Jacques, pris d'une forte joie civique, se tenait à peine d'embrasser les passants. Le spectacle plutôt banal des réjouissances officielles eût mal répondu à tant d'adolescente ferveur et notre ami, tout à son culte, préféra visiter le musée de la Révolution, installé pour la circonstance au Louvre, dans la salle des États.

Il s'y rendit avec dévotion, comme en pèlerinage.

Dès l'abord, le disparate des collections lui déplut, le refroidit. Cela tenait du bric-à-brac et de la friperie. Et bientôt, il n'attacha plus qu'une attention distraite aux vieux rubans, aux vieux galons, aux estampes d'un coloris fade que nos ancêtres disaient tendre, aux caricatures féroces de l'Angleterre, aux éventails couverts d'assignats, aux bijoux à la guillotine, enfin à ces innombrables images figurant des nécropoles avec, dans les ramures, des profils bourboniens.

Les portraits eurent plutôt son suffrage. C'était, dans un angle, un Marat en plâtre peint, création hâtive du peuple exaspéré; les croquis émus de Vivant Denon, crayonnés sous la lampe du tribunal révolutionnaire, et dans une série d'esquisses sincères: Barère, qui faisait de la rhétorique avec du sang; le masque formidable de Danton; la silhouette résolue de Robespierre.

Plus loin figuraient les précurseurs: l'exubérant Diderot, Jean-Jacques et Thérèse mangeant des cerises et les trempant au même verre, Voltaire dont le rire parmi ces débris expliquait suffisamment le mot fameux: "Parisiens, vous me ferez mourir de plaisir!"

Mais une vitrine surtout arrêta Jacques et le fit songer. Elle contenait des autographes qu'on eût dit d'un seul homme et qui étaient pourtant d'hommes divers. Les lignes également espacées et les letires hautes, rigides, dénotaient en effet un trait saillant commun à tous: l'inflexibilité du caractère. Jacques lut avec avidité la plupart de ces documents. Le style était mauvais, gâté par l'emphase, —l'emphase mère des crimes!

Ils oubliaient nos pères glorieux que la langue est faite de précision, de mesure....

Ils avaient autre chose à faire!

D'accord. Mais c'est l'emphase qui les conduisit au régime de la terreur, à la loi des suspects et c'est pour l'emphase que le fichu de la reine et le mantelet de Lucile échouaient lamentables en cette galerie, un siècle après la tourmente.

Pour se réconforter, le visiteur leva les yeux vers les drapeaux qui tapissaient les combles. Il déchiffrait dans les lambeaux tricolores d'éternelles devises: "INDIVISIBILITÉ DE LA PATRIE. VAINCRE OU MOURIR. VIVE LA NATION!" Ici l'épopée recommençait, et notre ami démêlait au-dessus des choses de la politique le désintéressement des hommes publics et la valeur inouïe des armées.

Il se rassérénait, et comme, au moment de sortir, il maniait l'échelle bizarre qui servit à l'évasion de Latude, l'idée lui vint,—pour retrouver enfin son bel enthousiasme,—de visiter la Bastille, que l'on venait justement de reconstituer quelque part, dans le voisinage du Champ-de-Mars.

Des tambours et des fifres le guidèrent jusque là, et sans se laisser détourner par les bagatelles ou les coquetteries environnantes, Jacques franchit le pont-levis.

Ah! ce Latude, il n'y en avait que pour lui. Une manière de geôlier expliquait ses patientes évasions. On devinait dans un cul de basse-fosse la victime de la Pompadour servie par sa seule industrie. Et cette aventure que nul n'ignore, après tant de mélodrames; revivait avec intensité parmi les grilles, les carcans, les lettres de cachet et surtout à la lecture de plusieurs pages remplies d'une écriture réduite, amincie jusqu'à l'impossible, où le captif sollicitait vainement le pardon, la pitié.

Jacques qui prenait tout au sérieux fut troublé plus que l'on ne saurait dire de ce long contact avec des réalités suggestives. Pourtant, à la tombée de la nuit, l'âge aidant, il s'avisa que le centenaire était en somme une fête; qu'il devait renoncer aux réflexions moroses; prendre bonnement exemple sur la foule et comme elle se mettre en quête de divertissements. Alors dans un revirement, il voulut tout voir; les ballons ardents dans la verdure; une flottille imposant des feux colorés aux transparences du fleuve, et dans la nuit claire des fusées fleuries, étincelantes.

Il prit surtout plaisir à l'ordonnance naïve des décorations populaires, à certains transparents dressés dans les carrefours, aux plus humbles lampions des mansardes. Il se laissait gagner lui aussi à la bonne humeur. Et voilà qu'il dansait. Oh! les bals des rues, les bals sans-gêne, frénétiques, fouettés du rire des femmes!

Bien entendu, notre ami ne se coucha qu'à une heure avancée et lorsqu'il fut absolument épuisé. Il ne pensait plus et un sommeil de plomb s'abattait sur ses yeux. Mais alors les émotions de la journée, contenues jusque-là, reprenaient leur puissance, le jetaient dans les affres du cauchemar.

.... Jacques, enfermé à la Bastille, et cette fois pour son propre compte, se résignait à l'abandon, à l'oubli, à la mort lente.... La lumière d'un falot pénétrait soudain jusqu'à lui.

.... C'était un gardien remplissant machinalement son office, posant dans une encoignure une cruche d'eau et du pain.

... L'homme s'apprêtait à sortir, mais Jacques avait vu la porte ouverte—la liberté peut être!

.... Le prisonnier bondissait sur le geôlier, le prenait à la gorge, puis tous deux glissaient, roulaient à terre, heurtant le falot, l'éteignant.

.... La lutte se poursuivait dans l'ombre, pleine de surprises, contre un assaut de forces obscures.

.... Meurtri et cruellement mordu, Jacques cédait, en proie à d'intolérables douleurs.

.... Il lâchait prise.... quand un sabot se rencontrait par fortune, sous sa main. Il s'en faisait une arme, s'acharnait sur le crâne ennemi qu'il rompait enfin: ce qu'il connaissait à un liquide chaud qui giclait sur ses mains et sur sa figure.

.... Il s'emparait des clefs, gagnait les corridors, traversait les cours. Mais s'il ouvrait une serrure, il demeurait ivre d'horreur à l'aspect de ses mains rouges, mouillées de sang. Non, il n'échapperait pas.... il n'échapperait plus. Des bruits, d'abord confus, se rapprochaient: des pas précipités, un cliquetis d'armes, puis, dans un battement, un coup de canon signalant la fuite....

Le songeur se réveille haletant, inondé de sueur.

Un silence général.

Jacques doute s'il veille ou s'il rêve.

Le jour point. Les meubles sont à leur place.

Voici la bibliothèque et les livres chéris, l'armoire, le chiffonnier, et sur le fauteuil, proche la table de travail.... quoi?.... quoi donc!

L'halluciné, sentant une fois encore l'épouvante de vivre, fait un effort: il pénètre du regard et de la volonté ce qui est là, sur le fauteuil, à deux pas du lit. Mais sa perplexité n'est pas de longue durée. La nuée subtile se condense en une forme connue et Fouquier-Tinville, le diable de la Révolution en personne, apparaît.

Penché sur la table, l'accusateur public rédige une sentence. Jacques ne perd aucun mouvement, entend distinctement grincer la plume et, pour s'enhardir, détaille la toilette de l'intrus. Rien ne manque, ni les boucles d'acier aux chaussures, ni l'écharpe, ni l'insigne sur la poitrine, ni le large chapeau relevé sur le front, ni les plumes sombres, ni même la perruque dont la poudre bleuit aux premières lueurs du matin.

Et comme Fouquier peut être s'impatientait des investigations de Jacques, il lève lentement la tête et, sous d'épais sourcils, montre une physionomie dure, inaccessible aux mouvements de l'âme.

Jacques subit ce regard de juge dont l'acuité s'exagère de seconde en seconde au point de lui causer un insurmontable malaise. Mais au moment où il se sent décidément détaillir, un rayon de soleil,—le rayon béni, libérateur—entre dans la chambre et en chasse les visions nocturnes....

Mon ami médita sur de si curieux effets et tenta de remonter à leurs causes. Dire qu'il se guérit ainsi des recherches téméraires serait beaucoup s'avancer. Cependant,—il est certes permis de le penser,—quand au bruit des salves solennelles Jacques fixe à son balcon des drapeaux, il s'attache moins aux passions d'autrefois et plus à la concorde présente, aux promesses de l'avenir.

C'est d'un sage et chacun aujourd'hui agit de même.

On en dort mieux!

## VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN J. CASTELL & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Six vaches, deux chevaux, un poulain, un wagon à lait et harnais, deux bidons.

**Succession de Frédéric Rausch.**

No 50,008—Cour Civile de District, Division E. PAR JOHN J. CASTELL & CIE—John J. Castell, encanteur—Il sera vendu aux enchères publiques, le 25 juillet 1896, à 11 heures A. M., au écuries de vente de Kansas et Missouri, No 925 rue Gravier, entre les rues Baronne et Dryades, conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—

Une vache Jersey, une vache Bramah, trois vaches créoles, une vache 3/4 Durham, deux chevaux, un wagon à lait et harnais, et deux bidons—Conditions—Comptant.

23 juil—23 24 25

## OFFICIEL.

# Assemblée Générale

—DE—

# L'ETAT DE LA LOUISIANE.

## Session régulière de l'année 1896.

No 18] LOI

Pour réglementer et fixer la tenue des termes des cours dans le vingt-quatrième District Judiciaire de l'État de la Louisiane.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, Que le juge du vingt-quatrième district judiciaire fixera et ne tiendra pas moins de six sessions de cour dans ledit district de chaque année du calendrier qui commenceront à des jours entre lesquels il y aura au moins quatre semaines.

Sec. 2—Il est, de plus, décrété, etc., que lesdits termes de la cour, le juge verra à ce que pas moins de deux des termes soient des termes de jury.

Sec. 3—Il est, de plus, décrété, etc., Que immédiatement après le passage de cette loi, ledit juge commencera, par ordre lancé, en cour ou en chambre, à fixer les jours et les dates auxquels commenceront et seront tenus, lesdits termes de la cour, spécifiant dans lesdits ordres lesquels desdits termes seront les termes de jury, et lesquels seront des termes civils, lequel ordre sera inscrit dans les minutes de ladite cour et publié dans le journal officiel du district pendant trente jours.

Sec. 4—Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les lois ou parties de lois contraires aux dispositions de celle ci sont abrogées.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1896.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 19] LOI

Pour amender et décréter à nouveau l'Article 1142 du Code de Procédures de l'Etat de la Louisiane.

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que l'Article 1142 soit quarante-deux du Code de Procédures de l'Etat de la Louisiane est amendé et décrété à nouveau dans le langage suivant:

Dans tous les procès où le constable aura des effets mobiliers en vertu de procédures entamées devant une cour de magistrat, il gardera possession de la propriété saisie ou il nommera un gardien qui en aura soin, et la possession de ce gardien sera comme celle du constable le nommant.

Les frais pour la garde de la propriété sous saisie en tous cas n'excéderont pas cinquante (50c.) sous par jour pour toute la saisie.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1896.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 20] RÉSOLUTION CONCURRENTE

Recommandant l'usage des digues Sewall dans le "Bayou Goula White Castle Bend" de la rivière Mississippi, comme mesure de protection pour les levées.

Attendu que la population demeurant dans le "Bayou Goula White Castle Bend" de la rivière Mississippi, a obtenu, au cours de l'été de l'année 1894, la permission du Département de la Guerre du Gouvernement des Etats Unis d'ériger une série de digues Sewall dans ladite "Bend", à dessein de mettre fin à l'éboulement des levées de la rivière, lequel éboulement mettait sérieusement en danger les levées existantes, et nécessitait la construction immédiate des levées Tally Ho et Ste Elizabeth, à un coût de $15,000 00 et qui, éventuellement, exigera la construction d'autres grandes et coûteuses levées à un coût plus élevé aux frais du gouvernement, et au grand préjudice et au grand inconvénient des propriétaires riverains, quelques-unes de quelles levées sont déjà tracées; et

Attendu que ladite population a, par souscriptions privées, et avec l'aide d'une allocation de $1,000 00 faite en faveur du jury de police de la paroisse Iberville, fait construire une digue Dyke qui aujourd'hui est encore là et rend plus de services qu'on n'en attendait; et

Attendu que le Secrétaire de la Guerre a, sur une demande, différé la construction des levées Tally-Ho et Ste-Elizabeth jusqu'à ce que le temps ait démontré la valeur de la série des digues Sewall, que la population de l'endroit n'est pas en mesure de compléter; et

Attendu que ladite digue déjà en place est fortement approuvée par toutes les parties intéressées à la conservation des levées de même que par le jury de police de la paroisse Iberville; et

Attendu qu'il est de plus affirmé que par la construction de quelques-unes en onze de ces digues Sewall, la levée sur toute son étendue peut être protégée contre l'éboulement, assurant ainsi la stabilité des magnifiques levées actuelles et échappant à la nécessité de construire aucune des nouvelles levées déjà tracées et bien d'autres de l'avenir; il est donc

Résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que nous recommandons aux Commissaires du "District des levées du Bassin de l'Atchafalaya" la sérieuse considération de l'usage desdites digues pour protéger ladite rive et les levées qui y sont, et il est arrêté, en outre, qu'une copie de ladite résolution sera transmise au président et aux membres de la Commission du District des Levées de l'Atchafalaya."

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 2 juillet 1896.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Pour copie conforme,
GEO. SPENCER,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 21] RÉSOLUTION CONCURRENTE

Il est résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre des Représentants concourant,

Que le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane est autorisé à faire assurer les bâtisses du Pénitencier de l'Etat contre l'incendie; et que la prime de ladite assurance sera payée avec les fonds provenant de la location du Pénitencier.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 2 juillet 1896.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme.
GEO SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

### VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente du shérif à 12 mois de crédit** d'instruments d'agriculture, machines, etc.

Phil D. Mayer & Son vs Warner & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 49,759—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 31 juillet 1896, à 10 30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 316 rue Gravier.

Les marchandises, machines, instruments d'agriculture, etc., contenus dans le dit local d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Ceci étant le second et dernier encan, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des bons avec de bonnes solvables sécurités, portant intérêt au taux de huit pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement final.

Les acquéreurs auront à déduire du montant de leurs enchères respectives et faisant compte tant au moment de la vente leur prorata des coûts et charges du procès et de la vente, les dits coûts montant en tout à peu près à $90.00.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

19 juil 19 20 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriétés améliorées de valeur dans le Deuxième District.

William Oswald versus Veuve James J. Reiss, née Marie Madelaine Carré.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 50,157—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St Charles et Camp, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 août 1896, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1e Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, voies et privilèges qui y appartiennent situé dans le second district de cette ville dans l'île bornée par les rues Toulouse, Decatur, anciennement Levée Chartres et Jefferson, désigné comme lot No six sur un plan fait par Bourgeroi, le 28 mai 1870 et annexé à un acte dans le bureau de Felix de Armas ancien notaire le 18 mai 1871, le dit lot mesurant vingt-six pieds trois pouces de face à la rue Toulouse soixante dix neuf pieds six pouces de profondeur sur la ligne de toute trois quatre cent quar